

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2883

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Nouveaux services Vélo'v - Approbation d'un avenant n° 4 au marché d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat passé avec la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2883**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Nouveaux services Vélo'v - Approbation d'un avenant n° 4 au marché d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat passé avec la société JC Decaux - Approbation des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a conclu le 24 novembre 2004, avec la société JC Decaux, un marché ayant pour objet la mise à disposition et l'entretien d'abris voyageurs pour les transports urbains, de mobiliers urbains d'information (ou panneaux d'information) et la mise à disposition et l'exploitation d'un parc de vélos, dénommé depuis Vélo'v.

Par ailleurs, une convention de mandat d'encaissement, adossée à ce marché, a été conclue le 17 mars 2005. Cette convention donne mandat exprès à la société JC Decaux de percevoir pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon les sommes payées par les utilisateurs du service Vélo'v pour la location des vélos, selon la tarification délibérée par la Communauté urbaine.

En contrepartie de cette gestion des abonnements, la société JC Decaux perçoit auprès de chaque usager journalier la somme de 1 € auprès de chaque usager hebdomadaire la somme de 3 € pour couvrir ses différents frais, notamment de fournitures, d'impression et de frais bancaires et auprès de chaque abonné annuel la somme de 15 € pour couvrir les frais d'abonnement (cf. avenant n° 1 du 15 janvier 2009 à la convention de mandat).

Par avenants du 15 novembre 2006 et du 15 janvier 2009, il a été procédé à différentes améliorations du service.

Aujourd'hui, après plus de 6 années de fonctionnement Vélo'v et alors que l'ensemble des tranches conditionnelles du marché ont été affermies, installées et exploitées sur le terrain, il convient de poursuivre l'objectif d'amélioration du service en précisant certaines clauses du marché passé en 2004. De même, il convient d'améliorer la qualité de l'entretien et de la maintenance du parc d'abris voyageurs.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver un avenant n° 4 modifiant le marché, ainsi qu'un avenant n° 2 modifiant la convention de mandat.

Avenant n° 4 au marché du 24 novembre 2004***Achat de ticket et abonnement Vélo'v sur internet*****Achats en ligne**

Afin d'améliorer le service rendu aux abonnés Vélo'v, la société JC Decaux mettra en place, sur internet et web mobile, un service d'achat de tickets 1 et 7 jours pour les utilisateurs occasionnels et, pour les abonnés annuels, un service d'abonnement, réabonnement et rechargement de compte accessible par carte bancaire. Ce service permettra un abonnement 100 % en ligne avec paiement et dépôt de garantie par carte bancaire.

Ce nouveau service permettra un accès immédiat à Vélo'v avec les cartes partenaires qui servent de support à Vélo'v (Técély, OÙRA, Car2Go), ainsi que la carte "Vélo'v Express" à disposition auprès de la Communauté urbaine, de la société JC Decaux ou de partenaires du service Vélo'v.

Carte Vélo'v Express

Pour faciliter la rapidité de l'abonnement à la formule Vélo'v classique, il sera créé une carte dite "Vélo'v Express" qui permettra aux utilisateurs qui veulent s'abonner sur internet sans cartes partenaires :

- dans un 1er temps et sans aucune formalité, de se procurer une carte gratuite d'abonnement à Vélo'v dans un point partenaire,
- dans un 2° temps, sur le site internet Vélo'v :
 - . de mettre en place par carte bancaire le cautionnement,
 - . de payer par carte bancaire le montant de l'abonnement,
 - . enfin d'activer la carte Vélo'v Express.

Lyon City Card

La Communauté urbaine souhaite, également, associer à la Lyon City Card, distribuée notamment par l'Office de tourisme, un accès courte durée à Vélo'v. Cette option bénéficiera du tarif de souscription forfaitaire de 3 €, quelle que soit la durée de la Lyon City Card, et d'un tarif de location promotionnel, la 1ère heure d'utilisation étant gratuite, les demi-heures suivantes décomptées selon le tarif en vigueur pour les tickets courte durée.

Réabonnement automatique Vélo'v

Lors de l'abonnement 1 an Vélo'v, JC Decaux proposera en option le réabonnement automatique. Les abonnés qui auront choisi cette option recevront un e-mail 30 jours avant la fin de validité de l'abonnement rappelant que cette option est activée. Ils garderont la possibilité de désactiver cette option jusqu'à 3 jours avant la date anniversaire de l'abonnement.

Stations Vélo'v "bonus 30"

La Communauté urbaine a demandé à la société JC Decaux de créer une catégorie particulière de stations, les stations "Bonus 30". Ces stations sont situées à une altitude minimale définie en commun par la Communauté urbaine et la société JC Decaux et dotées d'une tarification particulière puisque les utilisateurs y déposant leur vélo bénéficient d'un crédit-temps de 30 minutes à la condition expresse d'avoir retiré leur vélo d'une station non bonus. Ce crédit-temps, le "Bonus 30", pourra être utilisé immédiatement si la location en cours excède la période de gratuité, soit être crédité sur le compte Vélo'v du client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 10 heures.

Mise à disposition des données Vélo'v pour la centrale de mobilité de la Communauté urbaine

Afin d'optimiser la diffusion de l'information sur le service Vélo'v permettant d'encourager l'intermodalité, la société JC Decaux mettra à disposition de la Communauté urbaine et du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) spécifiquement pour l'expérience i/TCL les données dynamiques du service Vélo'v. La Communauté urbaine et le SYTRAL pourront disposer de ces données sans restriction d'usage particulière pour leur propre utilisation, notamment, en vue de les intégrer dans la centrale de mobilité, comportant entre autre un service d'information temps réel sur les déplacements et la mobilité multimodale sur l'agglomération.

Les données concernées sont les données temps réel de l'état des stations, rafraichies toutes les minutes, concernant le remplissage des stations Vélo'v : identifiant station, vélos disponibles, bornettes disponibles, etc.

Mise à disposition gratuitement de 3 stations Vélo'v supplémentaires

La société JC Decaux s'engage, à titre gratuit, à mettre à disposition de la Communauté urbaine, à installer, entretenir et exploiter 3 stations Vélo'v supplémentaires comportant chacune une borne monétique et 25 bornettes. Les lieux d'implantation seront définis d'un commun accord entre la Communauté urbaine et la société JC Decaux.

Déploiement du vélo 3° génération

Afin d'obtenir une homogénéité visuelle du parc de vélos, la société JC Decaux poursuivra la mise en œuvre des principales évolutions techniques engagées sur le vélo depuis la notification de l'ordre de service (OS) n° 156 du 4 juillet 2008 :

- en remplaçant les vélos manquants par des vélos neufs conformes à l'OS, pour assurer la mise à disposition de 4 000 vélos en service,
- en réalisant au minimum les évolutions techniques 3 et 5 à 12 de l'OS (modification guidon, pour une meilleure prise en main, réduction du carter guidon, réduction du poids du vélo).

Le taux de conformité avec les dispositions du paragraphe précédent devra atteindre 100 % au plus tard le 31 décembre 2014. 3 échéances sont donc fixées sous peine de pénalité :

- 31/12/2012 : 50 % du parc adapté (2 000 vélos adaptés dans le parc),
- 31/12/2013 : 75 % du parc adapté (3 000 vélos adaptés dans le parc),
- 31/12/2014 : 100 % du parc adapté (4 000 vélos adaptés dans le parc).

Pénalités	Echéance	Montant de la pénalité (en €)
Par tranche de 100 vélos manquants	31/12/2012	16 500
	31/12/2013	17 250
	31/12/2014	18 625

Propreté et maintenance des abris voyageurs

Le niveau de qualité pour la propreté et la maintenance des abris voyageurs sera dorénavant évalué à partir des critères et pondérations mis en œuvre par le SYTRAL pour le contrôle des abris voyageurs : propreté et état des parois vitrées, de la structure, du cadre d'information, du banc et du toit. Ce niveau de qualité sera vérifié par audit unique SYTRAL/Communauté urbaine de Lyon, sur la base de 400 abris audités par trimestre.

Entretien et maintenance de la signalétique de ligne Atoubus

La mise en place de la réorganisation des lignes de transports urbains ATOUBUS en 2011 a entraîné des modifications de signalétique de ligne et de destination en toiture des abris voyageurs.

La société JC Decaux s'engage à assurer l'entretien, la maintenance et le remplacement de la signalétique ATOUBUS des abris voyageurs, conformément aux stipulations du marché.

Délais des interventions de maintenance pour abris voyageurs

La Communauté urbaine est particulièrement attentive au respect des délais d'interventions par la société JC Decaux suite à vandalisme ou accident sur les abris voyageurs. Il s'agit de la mise en sécurité et de l'enlèvement du verre brisé, du remplacement des glaces brisées, du remplacement des cadres horaires, de l'enlèvement des tags et graffitis, du remplacement des plaques de destination et/ou nom d'arrêt.

5 délais d'interventions seront ainsi fixés, sous peine de pénalités.

- Mise en sécurité et enlèvement du verre brisé. Le délai d'intervention est fixé à un jour ouvré.

Libellé	Valeurs de x	Montant de la pénalité mensuelle (en €)
x % des alertes "mise en sécurité, bris de glace" ayant donné lieu à un résultat d'audit positif	$x \geq 95 \%$	0
	$90 \% \leq x < 95 \%$	3 000
	$x < 90 \%$	7 000

- Remplacement des glaces brisées. Le délai d'intervention est fixé à 3 jours ouvrés.

Libellé	Valeurs de x	Montant de la pénalité mensuelle (en €)
x % des alertes "glaces à remplacer" ayant donné lieu à un résultat d'audit positif	$x \geq 80 \%$	0
	$70 \% \leq x < 80 \%$	3 000
	$x < 70 \%$	7 000

- Remplacement des cadres horaires. Le délai d'intervention est fixé à 3 jours ouvrés.

Libellé	Valeurs de x	Montant de la pénalité mensuelle (en €)
x % des alertes "cadres horaires à remplacer" ayant donné lieu à un résultat d'audit positif	$x \geq 80 \%$	0
	$70 \% \leq x < 80 \%$	2 400
	$x < 70 \%$	3 600

- Enlèvement des tags et graffitis, hors gravage. Le délai d'intervention est fixé à 3 jours ouvrés.

Libellé	Valeurs de x	Montant de la pénalité mensuelle (en €)
x % des alertes "tags et graffitis, hors gravage" ayant donné lieu à un résultat d'audit positif	$X \geq 80 \%$	0
	$70 \% \leq x < 80 \%$	2 400
	$x < 70 \%$	3 600

- Remplacement des plaques de destination et/ou nom d'arrêt.

Le délai d'intervention est fixé à 8 jours ouvrés à compter de l'envoi par courriel de la validation du bon à tirer (BAT) par Kéolis.

Libellé	Valeurs de x	Montant de la pénalité mensuelle (en €)
x % de conformité par rapport aux courriels de validation des BAT "remplacement des plaques de destination et/ou nom d'arrêt" ayant donné lieu à un résultat d'audit positif	$x \geq 80 \%$	0
	$70 \% \leq x < 80 \%$	2 400
	$x < 70 \%$	3 600

Les résultats seront mesurés par audit de 50 à 100 abris voyageurs par mois à partir des alertes Gamma émises par Kéolis.

Les heures/jours ouvrés excluent les samedis et dimanches.

Les journées de 24 heures sont décomptées de 16 h (heure de préparation des plannings d'actions) le jour J à 16 h le jour J + 1.

Les pénalités sont calculées mensuellement au terme d'un mois d'interventions et de contrôle.

Les montants de pénalités sont cumulatifs.

Pénalités pour retard de délai d'exécution

Toutes les décisions relatives à la conduite du marché se concrétisent par des ordres de service signés, datés et numérotés. Les ordres de service correspondants délivrés par la Communauté urbaine (implantation, déplacement d'abri voyageur, de mobilier urbain d'information, de station Vélo'v) fixeront le délai d'exécution de ces prestations qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

Au-delà du délai fixé par l'ordre de service, une pénalité de 2 500 € par mois sera appliquée pour retard d'exécution.

Le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 10 février 2012.

Avenant n° 1 à la convention de mandat du 17 mars 2005

Les principales modifications à la convention de mandat portent sur la rémunération du mandataire.

Ainsi, la société JC Decaux percevra :

- auprès de chaque usager journalier, la somme de 1,50 €,
- auprès de chaque usager hebdomadaire, la somme de 5 €,
- auprès de chaque souscripteur de l'option Vélo'v sur Lyon City Card, la somme de 3 €,
- auprès de chaque abonné annuel la somme de 25 €, sauf pour les jeunes de moins de 26 ans et les titulaires du revenu de solidarité active (RSA) qui paieront un abonnement de 15 €,
- auprès des entreprises et collectivités pour une carte collective, la somme de 49 € avec un nombre minimum de 5 cartes achetées ou de 39 € à partir de la 10^e carte achetée.

Ces sommes sont justifiées par le rapport financier mensuel figurant en annexe de l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v

Les CGAU du service Vélo'v sont modifiées, principalement afin de prendre en compte les points suivants :

- les nouveaux modes d'achat du ticket, de l'abonnement et de l'accès au service et, plus généralement, l'ensemble des dispositions de l'avenant n° 4 au marché,
- l'évolution de la tarification et la création de nouvelles formules d'abonnement (avenant n° 2 à la convention de mandat),
- le délai de 14 jours pour l'envoi au client de la carte d'abonnement Vélo'v,
- lors d'un vol du vélo avec violence à la personne, le récépissé de la plainte au commissariat de police faisant foi, aucune pénalité ne sera due.

Les nouvelles dispositions de l'avenant au marché, de l'avenant à la convention de mandat et du nouveau CGAU prendront effet au 2 mai 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, il convient de remplacer le titre :

"Avenant n° 1 à la convention de mandat du 17 mars 2005"

par :

"Avenant n° 2 à la convention de mandat du 17 mars 2005" ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les nouvelles dispositions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v,
- c) - l'avenant n° 4 au marché du 24 novembre 2004 de mise à disposition et d'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc de vélos à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société JC Decaux,
- d) - l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'encaissement du 17 mars 2005 à passer entre la Communauté urbaine et la société JC Decaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et à les rendre définitifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.